

L'aide financière des caisses de retraite

Sous certaines conditions, les caisses de retraite peuvent venir en aide aux particuliers qui souhaitent effectuer, dans leur résidence principale, des travaux de rénovation et d'adaptation, tels des travaux d'isolation thermique ou des travaux de revêtement de sols ou de murs dans le cadre du maintien à domicile.

Pour avoir droit à cette aide, il faut être :

- >> soit retraité du régime général de la Sécurité sociale ou de certains autres régimes tel PROBTP ;
- >> soit être locataire ou petit propriétaire, disposant de ressources inférieures au plafond fixé par votre caisse de retraite.

La subvention est destinée à des travaux de rénovation de l'habitat ainsi qu'à des travaux d'adaptation ayant pour objet le maintien à domicile, comme par exemple :

- >> l'élargissement de portes, la pose de barres d'appui ;
- >> des travaux de plomberie, sanitaires, chauffage ;
- >> l'isolation thermique et phonique ;
- >> des travaux de peinture ou de revêtement de sol, pose de papier peint...

Dans tous les cas, elle n'est accordée que pour la résidence principale.

Pour les travaux d'adaptation visant le maintien à domicile, le particulier doit fournir un certificat médical ou un rapport d'ergothérapeute.

Vous devez adresser votre demande en remplissant le formulaire Cerfa n°11375*01 au centre PACT (Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat) de votre département et attendre la notification de décision avant de commencer les travaux.

Pour plus de renseignements, le particulier doit s'adresser à la caisse de retraite dont il dépend ou au centre PACT de son département.